

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 29

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 23 novembre 2023

***Etaient présents :*** M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Audrey CARON, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Sylvie COUCHOT, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M. BEDIN a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme LARDET-ROMBEAUX

**Conseillers municipaux absents et non représentés**

M.LACHAS n'a pas donné de procuration

Mme FOURSANE n'a pas donné de procuration

Mme BENICHOU n'a pas donné de procuration

M. BOUJDAG n'a pas donné de procuration

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mesdames COUCHOT, CALABRE et FIDI ainsi que M. GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations (22h30), au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20231129-3-9-11-2023-DE

Date de télétransmission : 06/12/2023

Date de réception préfecture : 06/12/2023

***Madame Lydia CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 3.9/11/2023

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

#### **OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - DIMANCHES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire en charge des commerces et de l'espace public,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

**CONSIDERANT** que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité,

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale en prenant soin qu'aucune de ces branches ne bénéficie de plus de 12 ouvertures par an. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Les 7 autres dérogations doivent être accordées après l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** que la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ses autorisations. Pour ce qui concerne les commerces de détail alimentaire d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup> (supermarchés...), les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an,

**CONSIDERANT** que les salariés concernés sont volontaires et ont fournis un accord écrit à leur employeur,

**CONSIDERANT** que le magasin « Lidl » a formulé une demande écrite en date du 28 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que le magasin « Picard » a formulé une demande écrite en date du 7 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que les magasins Lidl et Picard font partie de la branche des commerces à prédominance alimentaire et que leurs demandes regrouperaient les 6 dimanches suivants :

- 01 septembre
- 01 décembre
- 08 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

**CONSIDERANT** que les commerces, des branches du commerce de détail non alimentaire, commerce succursaliste de l'habillement, optique-lunetterie de détail de Vauréal, ont émis un avis favorable sur des propositions de dimanches en date du 17 octobre 2023 pour les 12 dimanches suivants :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| • 14 janvier | • 07 juillet  |
| • 21 janvier | • 01 décembre |
| • 30 mars    | • 08 décembre |
| • 26 mai     | • 15 décembre |
| • 16 juin    | • 22 décembre |
| • 30 juin    | • 29 décembre |

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 21 novembre 2023 a émis un avis conforme à la dérogation au repos dominical pour 12 dimanches par an formulée par la ville de Vauréal,

**CONSIDERANT** que ces ouvertures dominicales s'appliqueront aux commerces de détails et aux supermarchés situés sur le territoire de la commune,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** D'ACCORDER les dérogations citées ci-dessus aux ouvertures dominicales pour les commerces de détail et les supermarchés sur plusieurs dimanches de l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs,

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20231129-3-9-11-2023-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*